

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-4097-2019

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

Demanderesse

- et -

ASSOCIATION HÔTELLERIE QUÉBEC,

(ci-après « AHQ »)

-et-

ASSOCIATION RESTAURATION
QUÉBEC,

(ci-après « ARQ »)

Partie intéressée

ARGUMENTATION DE L'AHQ-ARQ

DHC Avocats
Me Steve Cadrin
1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval (Québec) H7V 3Z3
Tél. : 514-392-5725
Fax : 514-331-0514
scadrin@dhcavocats.ca

ARGUMENTATION

L’AHQ-ARQ demande à la Régie de l’énergie (la « Régie ») de donner effet à l’ensemble des propositions présentées dans le cadre de son mémoire amendé.¹ L’analyse de l’AHQ-ARQ a porté principalement sur trois des quatre catégories d’investissements alors qu’elle ne formulera pas de commentaires particuliers sur la catégorie Respect des exigences.

Maintien des actifs

- 1. Pour compenser la calibration imprécise des modèles utilisés par le Transporteur et le biais systématique affectant l’évaluation du taux de risque et des investissements en découlant, l’AHQ-ARQ recommande à la Régie de réduire de 5 % la demande du Transporteur pour les investissements en Maintien des actifs, ce qui équivaut à une baisse de 29 M\$ lorsqu’appliquée au montant demandé de 588 M\$ pour les actifs de transport et de télécommunications dans le cadre du présent dossier.**

Le Transporteur plaide ce qui suit :

*« Le constat de l’intervenant est faux puisqu’il est inexact d’établir un lien direct entre le taux de risque d’une année et les investissements en pérennité de cette même année. **Le Transporteur constate que l’intervenant ignore les explications qu’il lui a fournies** concernant la comparaison du taux de risque simulé avec le taux de risque réel d’une année. »² (Note emphase)*

Loin d’ignorer les explications fournies par le Transporteur, l’AHQ-ARQ commente plutôt l’absence de valeur probante de celles-ci de la façon suivante :

« Un examen détaillé des graphiques permet de constater qu’en moyenne au cours des années 2016 à 2018, la Stratégie du Transporteur a surestimé le taux de risque d’environ 6 %.

L’an dernier, le Transporteur, en constatant erronément que la valeur réelle du risque de 2017 était égale à la valeur simulée par les modèles tel qu’illustré dans la figure suivante, concluait ainsi :

« Les résultats démontrent que le taux de risque évolue selon les prévisions simulées et démontrent la justesse de la Stratégie. »

Force est de constater que cette explication ne tient plus avec la nouvelle figure de cette année reproduite ci-haut alors que l’erreur de 2017 a été corrigée.

¹ C-AHQ-ARQ-0011.

² B-0031, p. 9.

Cette année, l'explication du Transporteur est différente alors qu'une telle surestimation serait normale selon lui, changeant ainsi la définition de la « justesse de la Stratégie » évoquée l'an dernier. L'AHQ-ARQ n'adhère pas à cette nouvelle thèse du Transporteur.

*De plus, le Transporteur affirme, sans le démontrer, que, depuis plus de 10 ans, le risque simulé et le risque réel suivent les mêmes tendances et sont en augmentation. **L'AHQ-ARQ n'arrive pas au même constat alors que le risque de 2018 est plutôt à la baisse, tel qu'il appert de la figure 3 reproduite plus haut.***

Enfin, même en considérant que le risque de 2017 était plus haut que ce qu'on découvre cette année, le Transporteur ne prévoyait l'an dernier que 530 M\$ en Maintien des actifs pour 2020, soit 21 % de moins que le montant de 670 M\$ maintenant prévu, et ce, avec un taux de risque plus bas. »³ (Notre emphase)

L'AHQ-ARQ a donc fait la démonstration de ce qu'elle avance, tant en ce qui a trait à la calibration imprécise des modèles du Transporteur qu'au biais systématique affectant l'évaluation du taux de risque. Un taux de risque à la baisse devrait entraîner des investissements à la baisse...en l'espèce, c'est l'inverse qui se produit pour l'année 2020, ce qui remet très sérieusement en doute les modèles du Transporteur.

Avec respect, l'amélioration de la fiabilité ne peut être réalisée « à tout prix » et le Transporteur a le fardeau de démontrer la justesse des investissements réclamés, ce qui n'a pas été fait en l'espèce.

Maintien et amélioration de la qualité de service

- 2. L'AHQ-ARQ constate que la preuve n'élabore aucunement sur la rentabilité des investissements demandés en Maintien et amélioration de la qualité du service et, par conséquent, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander plus d'information permettant de pouvoir juger de la rentabilité des améliorations demandées pour cette catégorie dans les dossiers futurs.**

Le Transporteur se range derrière le passé et n'apporte rien de nouveau pour répondre à cet aspect de la preuve de l'AHQ-ARQ. Rappelons que cette recommandation vise à obtenir plus d'informations pour être à même de juger de la rentabilité des investissements demandés.

Avec respect, il ne suffit pas que le Transporteur prétende que les investissements demandés auront un effet sur l'Indice de continuité (« IC »), encore faut-il être en mesure de le démontrer, en plus de démontrer la relation entre le budget demandé et ladite réduction de l'IC.

Cette demande de l'AHQ-ARQ est tout à fait légitime et une preuve qualitative du Transporteur ne peut suffire à justifier les budgets demandés.

³ C-AHQ-ARQ-0011, p. 12.

Croissance des besoins de la clientèle

- 3. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie d'obtenir plus d'informations du Transporteur (CLT, prévisions de charge sur un horizon suffisant, explications des hausses) pour justifier les investissements demandés aux postes de l'Aqueduc et Anne-Hébert avant d'approuver ces investissements en Croissance des besoins de la clientèle.**

Diverses informations additionnelles viennent d'être obtenues dans le dossier R-4096-2019 où la Régie a été à même de constater que les investissements au poste de l'Aqueduc ne pouvaient tomber dans la catégorie Croissance des besoins de la clientèle. Ceci a d'ailleurs entraîné la recommandation suivante de l'AHQ-ARQ :

« RECOMMANDATION NOUVELLE: L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de ne pas reconnaître comme prudemment acquis les investissements pour le projet en vue d'augmenter la CLT au poste de l'Aqueduc 315-25 kV. »⁴

Le 9 décembre dernier, la Régie a déposé une demande de renseignements dans le présent dossier visant le poste de l'Aqueduc et les intervenants seront autorisés à amender leur preuve suite à la réponse à venir du Transporteur.⁵

L'AHQ-ARQ réservera ses commentaires à ce stade-ci puisqu'il est fort probable qu'elle déposera une preuve amendée suite à la réponse du Transporteur dans le présent dossier, mais il est manifeste que celle-ci maintiendra la position présentée dans le dossier R-4096-2019.

- 4. L'ARQ-ARQ recommande à la Régie de réduire de 20 % la demande du Transporteur pour les investissements en Croissance des besoins de la clientèle, ce qui équivaut à une baisse de 27 M\$ lorsqu'appliquée au montant demandé de 137 M\$ pour l'alimentation de la charge locale dans le cadre du présent dossier.**

Le Transporteur ne présente aucun argument pour réfuter cette recommandation si ce n'est qu'elle s'inscrit à l'encontre de sa mission, sans autre explication.

L'AHQ-ARQ réitère cette recommandation qui vient en réponse à la surestimation systématique (plus de 30%) du Transporteur relatée dans son mémoire amendé :

« En plus du manque de justification soulevé par l'AHQ-ARQ ci-dessus, celle-ci constate que le Transporteur a systématiquement surestimé les

⁴ R-4096-2019, C-AHQ-ARQ-0023, p. 33 -et- C-AHQ-ARQ-0027, p. 12 et 13.

⁵ A-0012, Demande de renseignements #2 de la Régie.

investissements requis en Croissance des besoins de la clientèle depuis cinq ans, tel qu'il apparaît au tableau suivant préparé par l'AHQ-ARQ :

Tableau AHQ-ARQ-1
Comparaison des investissements autorisés et réels en
Croissance des besoins de la clientèle (2015-2019) (M\$)

	Autorisé	Réel et prévu	Écart
2015	76	60	21,05%
2016	76	44	42,11%
2017	67	56	16,42%
2018	88	65	26,14%
2019	122	73	40,16%
TOTAL	429	298	30,54%
Sources :			
D-2019-030, page 10, tableau 2;			
B-0020, page 10, tableau 4;			
B-0020, page 13, tableau 6.			

Ce tableau indique qu'au cours des cinq dernières années, les besoins en investissements en Croissance des besoins de la clientèle ont été surestimés de plus de 30 %. »⁶ (Notre emphase)

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Laval, ce 16 décembre 2019

DHC Avocats

DHC Avocats

Procureurs de la partie intervenante
AHQ-ARQ

696408

⁶ C-AHQ-ARQ-0011, p. 20.